



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 05 22
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
 Lors de sa réunion du 25 juin 2024

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre à bons de commande de transports par car

L'accord-cadre à bons de commande n° 2022-057 conclu avec le groupement d'entreprises solidaire Voyages NOMBALAIS et Voyages VOISNEAU arrive à terme le 31 août 2024.

Afin d'assurer la continuité des transports « privés » par car, des élèves de leurs écoles vers les équipements sportifs (complexe aquatique, golf, salle de gym), vers la salle de spectacles La Balise et vers des sites du territoire, dans le cadre de sortie pédagogique liée à l'environnement, tels que La Gachère, le pont du Jaunay, ou encore l'usine de potabilisation à Landevieille, ou encore d'autres transports pour les besoins internes de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, à compter du 2 septembre 2024 ou de sa notification si elle intervenait postérieurement, avec pour seuil minimum 130 000 € HT et pour seuil maximum 220 000 € HT, et de l'autoriser à attribuer cet accord-cadre avec le candidat le mieux disant.

**Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 4 1 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-057 arrive à terme le 31 août 2024,

Considérant la nécessité d'effectuer une mise en concurrence afin qu'un prestataire de transport puisse assurer la continuité des transports par car,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport par car de deux ans, selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.